



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 50/17

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Aménagement de la voirie avenue des Albères à Trouillas**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la voirie avenue des Albères à Trouillas,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme des marchés publics de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat COLAS correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un marché de travaux avec :

**COLAS**  
227 rue de Munich  
66000 PERPIGNAN

pour un montant de 243 992,20 € HT pour l'offre variante.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement – article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22/08/2017



Le Président

**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170822-50-17AvAlbTROU-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2017